

Rôle, cadre d'intervention et missions de l'Administrateur de l'association Jeune France

Rôle :

L'Administrateur siège au Conseil d'Administration et participe à l'Assemblée Générale.

S'il fait partie d'un bureau de section, il représente cette section au sein du Conseil d'Administration et représente également l'association au sein de sa section. Il est un acteur essentiel de la cohésion entre l'association et ses sections.

Il est porteur des valeurs de l'association, les partage et les transmet. Il participe à la promotion de l'image, l'attractivité, l'identité et le rayonnement de l'association auprès des adhérents, des partenaires ou des réseaux pour obtenir leur soutien aux causes, valeurs et projets portés par l'association et ses sections.

Cadre d'intervention :

L'Administrateur est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans. Il assiste au Conseil d'Administration, qui se réunit 4 fois par an. Tout Administrateur qui manque 3 séances consécutives, sans excuse valable, pourra être considéré comme démissionnaire.

Actions correspondantes de l'Administrateur pour assurer ses missions :

- A- Il vote les décisions lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sur propositions du Comité de pilotage. Sa participation aux décisions fait de lui un porteur et un défenseur de ces mêmes décisions.
- B- Au sein du Conseil d'Administration, il vote le bureau et valide le comité de pilotage.
- C- Au sein du Conseil d'Administration, il valide le budget général de l'association pour la saison en cours et vote les résultats de la saison passée. Au sein de sa section, il peut être amené à rappeler la procédure budgétaire.
- D- Il transmet les informations de sa section au Conseil d'Administration et du Conseil d'Administration à sa section. Il reçoit les comptes rendus des réunions du Conseil, informe sa section mais n'est pas autorisé à les diffuser.
- E- Il est tenu à une certaine confidentialité et doit faire preuve de loyauté envers l'association.
- F- Il peut être sollicité pour représenter l'association lors de manifestations, réunions, assemblées générales tant à l'externe auprès de différents organismes qu'en interne auprès d'une section.
- G- Il valide le choix du personnel de Direction et son licenciement éventuel, dans le respect des règles du code du travail. Chaque année, il valide les délégations de pouvoirs et responsabilités attribuées à la Direction par le Président.
- H- Au sein du Conseil d'Administration, il valide, en lien avec la Direction, la création ou l'arrêt d'activités. Il peut être amené à statuer sur l'admission ou la radiation de certains membres de l'association et sur la composition des bureaux de section.
- I- Il peut être amené s'il le souhaite à participer à des commissions ou groupes de travail sur des thématiques clairement identifiées.